

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

25 janvier 2021 /

26 janvier 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Point de situation épidémiologique

Incidence

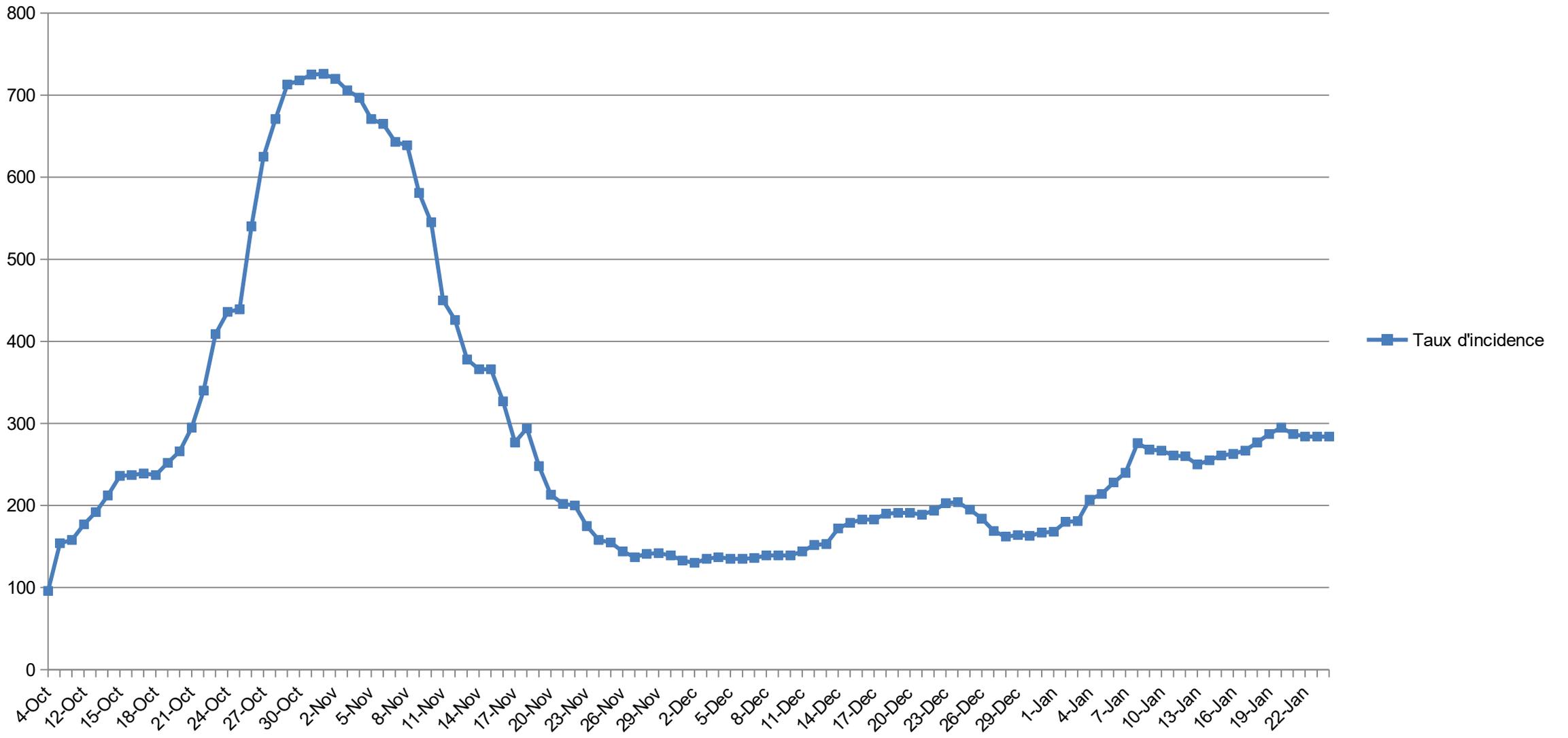
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

Semaine 41 : 158 pour 100 000 habitants
Semaine 42 : 236 pour 100 000 habitants
Semaine 43 : 423 pour 100 000 habitants
Semaine 44 : 725 pour 100 000 habitants
Semaine 45 : 639 pour 100 000 habitants
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : **284 pour 100 000 habitants**

⇒ Hausse du taux d'incidence

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

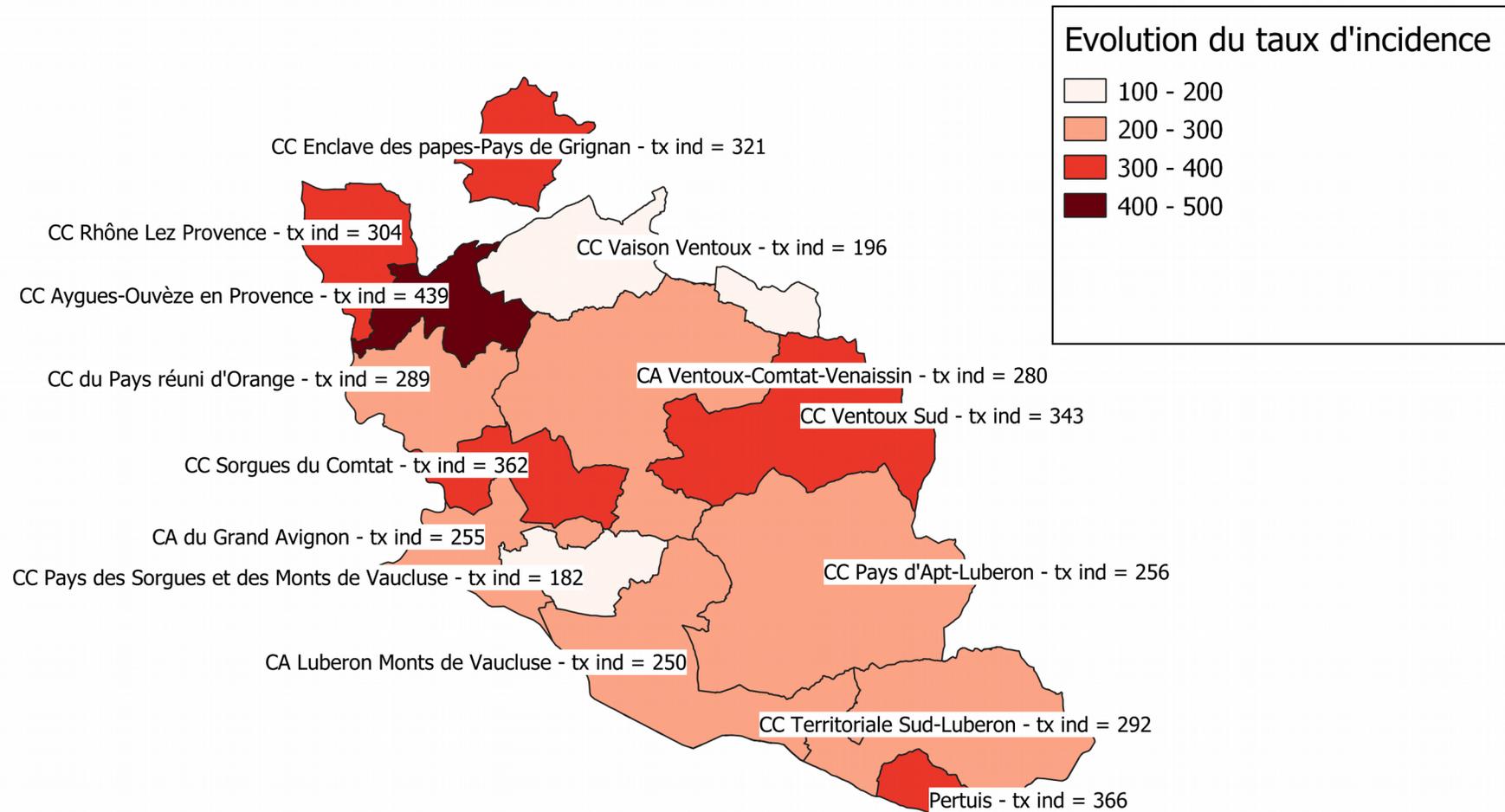


Point de situation épidémiologique

Un virus circulant partout en Vaucluse

EPCI	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
Période analysée : 2021-01-18 - 2021-01-24 / Semaine 3								
CA du Grand Avignon (COGA)	5 789	493	255	8,5	1 279	123	301	9,6
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2 135	195	280	9,1	494	52	306	10,5
CA Luberon Monts de Vaucluse	1 800	138	250	7,7	356	21	155	5,8
CC des Sorgues du Comtat	1 580	179	362	11,3	304	38	373	12,7
CC du Pays Réuni d'Orange	1 310	130	289	9,9	237	28	278	11,6
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1 074	61	182	5,7	267	18	230	6,8
CC Pays d'Apt-Luberon	888	76	256	8,6	210	24	285	11,5
CC Territoriale Sud-Luberon	912	73	292	8,0	211	18	328	8,6
CC Rhône Lez Provence	674	73	304	10,8	131	10	187	7,7
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	771	74	321	9,6	220	22	358	10,1
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	594	85	439	14,4	140	37	933	26,6
CC Vaison Ventoux	605	33	196	5,4	227	11	213	4,8
CC Ventoux Sud	332	32	343	9,7	55	7	321	12,6
Pertuis	741	74	366	10,00%	169	24	545	14,10%

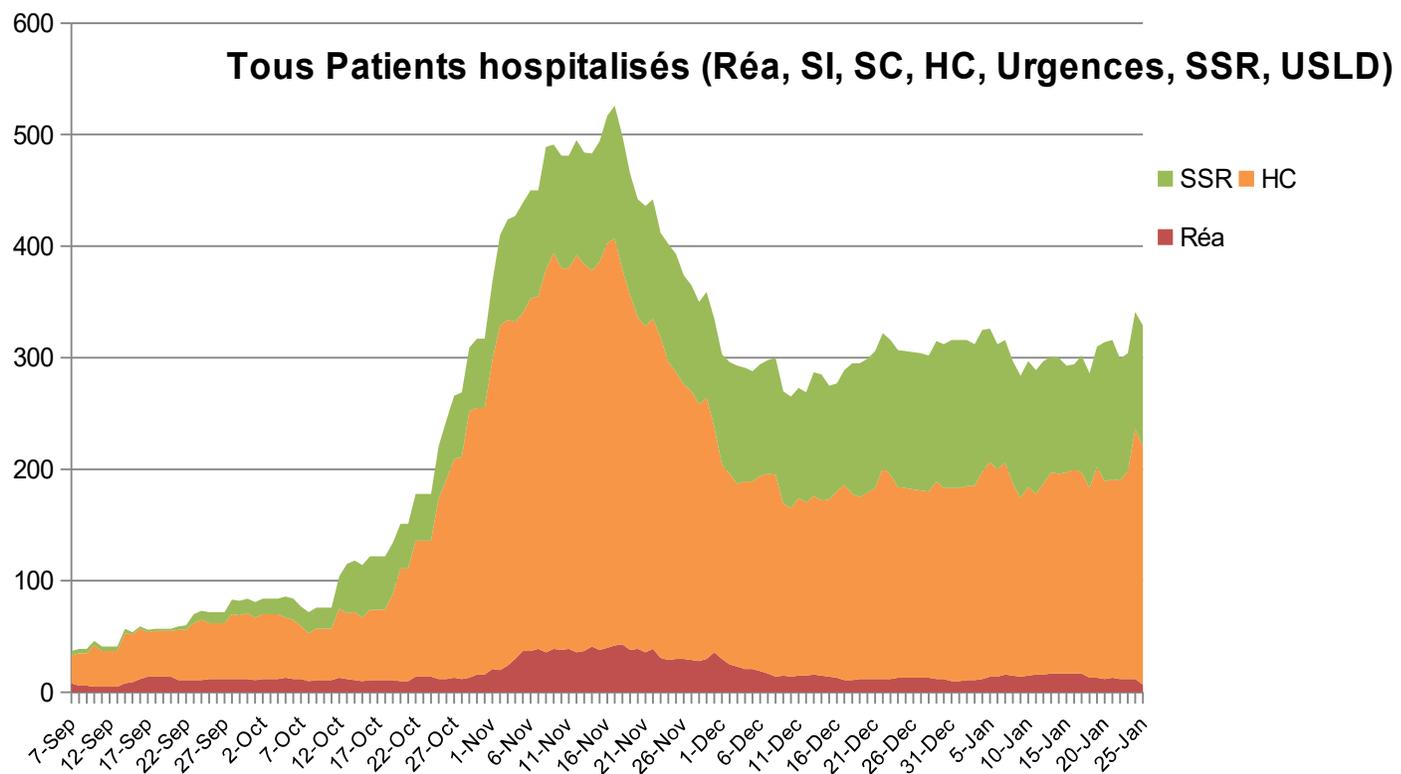
Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 18 janvier au 24 janvier 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 3 : 284 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

- Le nombre de personnes hospitalisées stagne sur un plateau haut: le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. Aujourd'hui, 329 personnes sont hospitalisées dont 7 en réanimation et soins intensifs (des transferts réguliers sont réalisés vers d'autres départements) , 213 en hospitalisation conventionnelle et 109 en soins de suite et réadaptation.

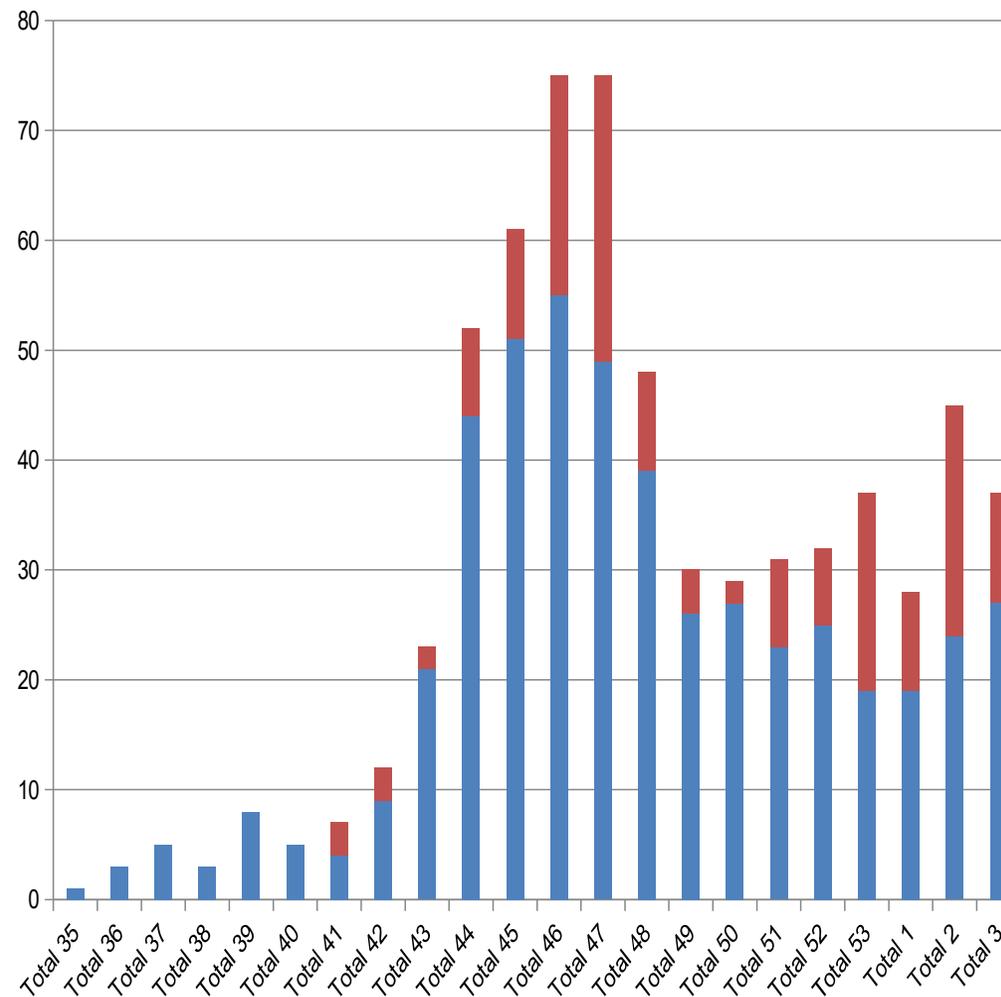


Point de situation épidémiologique

690 décès en tout depuis le début de l'épidémie

- **524 décès au total à l'hôpital**, dont 27 la semaine 3;
- **166 en EHPAD**, (données S3 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



Evolution de la mortalité dans le Vaucluse en 2020 (données Insee)

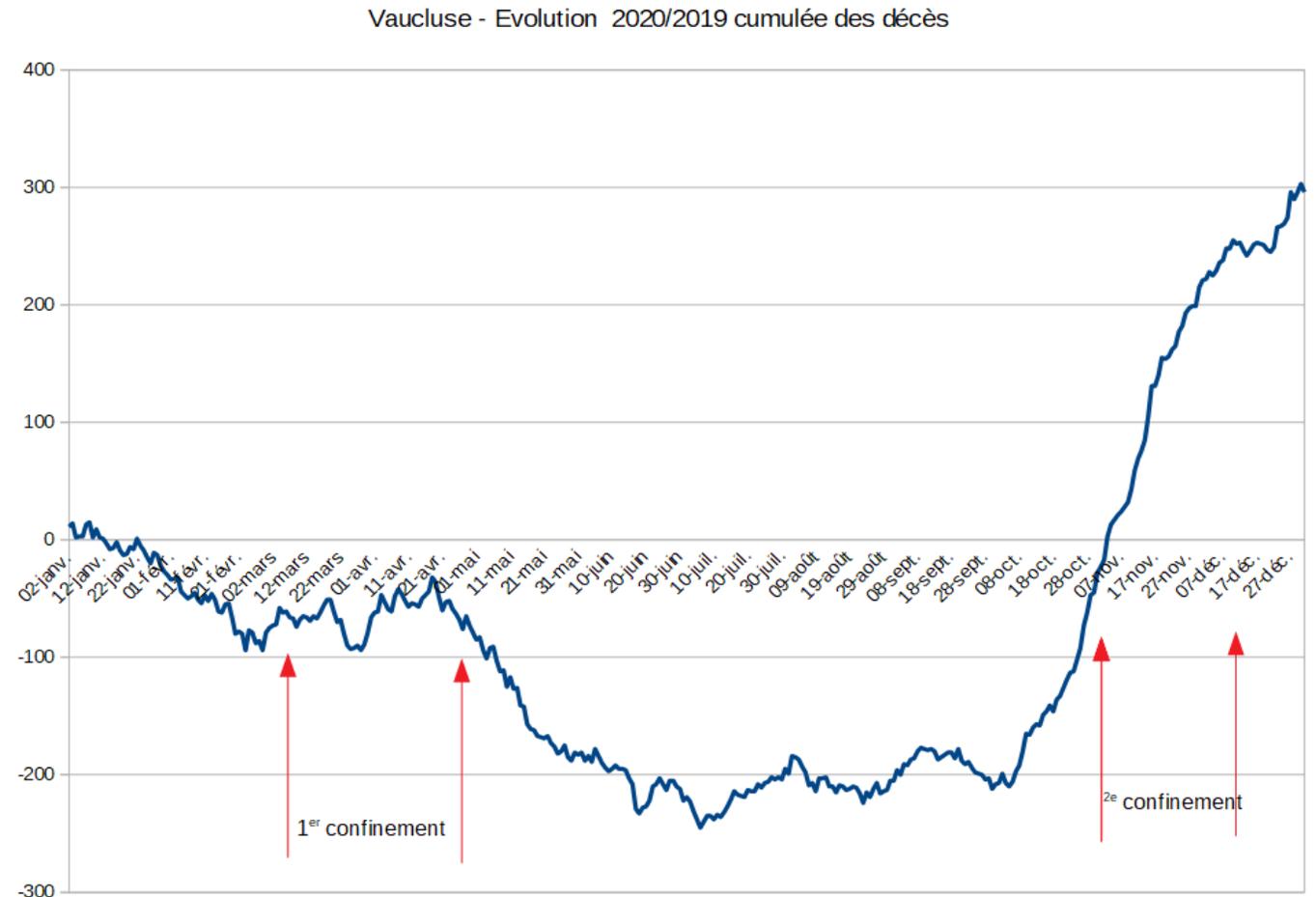
Une évolution contrastée :
- une baisse de la mortalité au premier semestre ;
- une forte augmentation du nombre de décès depuis le mois de septembre.

Un surcroît de mortalité de 4,8 % sur l'année.

Un surcroît de mortalité de 4,8 % sur l'année 2020 par rapport à 2019.

Une moindre mortalité au 1^{er} semestre, résultante d'une moindre mortalité de la grippe saisonnière et d'un effet protecteur du confinement sur certaines causes de décès (ex. : décès des jeunes de moins de 25 ans).

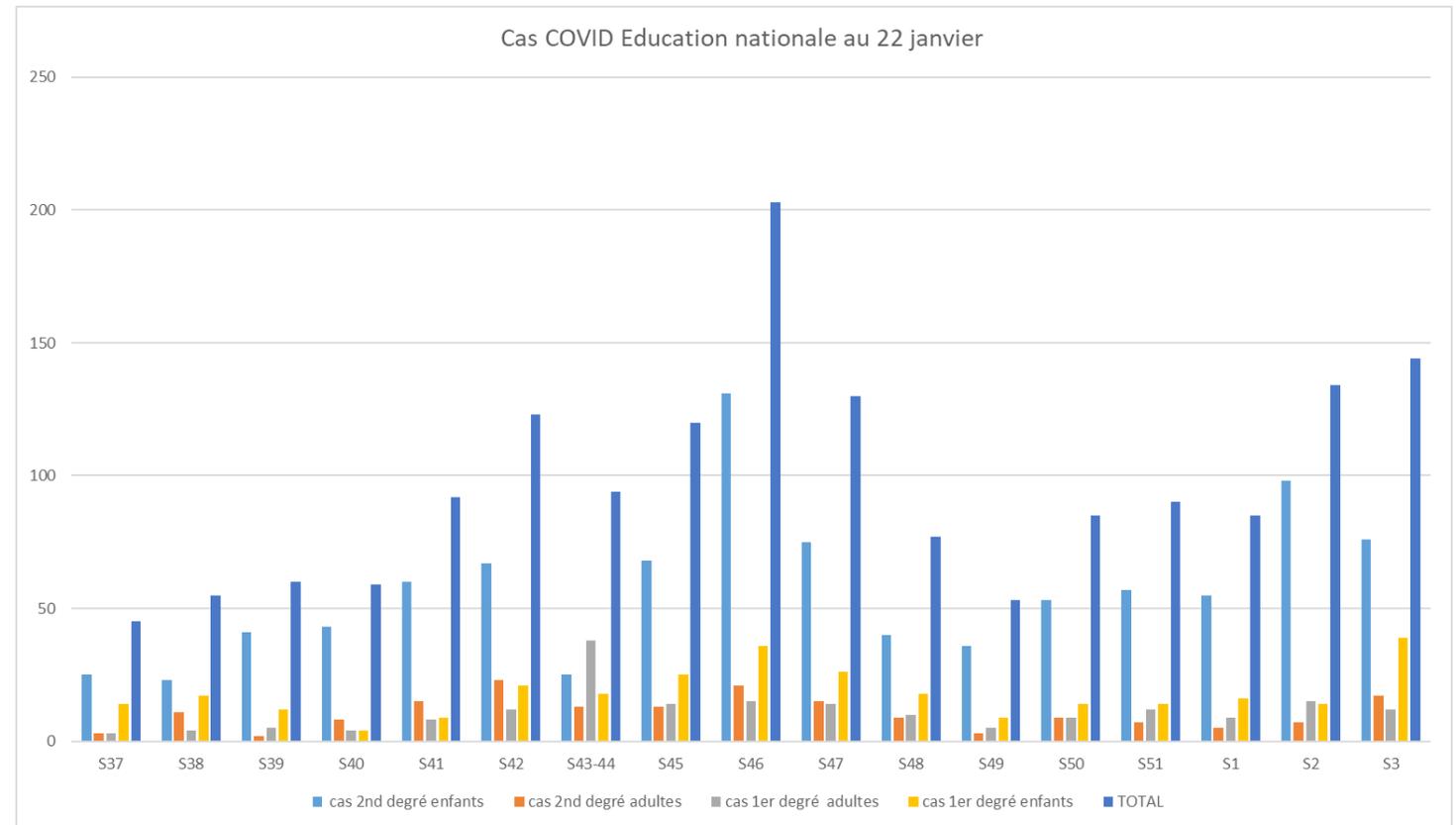
Un fort excédent de mortalité à partir du mois de septembre (+ 23%).



Milieu scolaire

Le collège Saint-Louis d'Orange et l'école maternelle Simone Veil à Avignon ont rouvert lundi 25 janvier.

Une tendance à l'augmentation du nombre de cas qui se confirme



Mise à disposition et distribution de tests antigéniques au profit des personnels des établissements scolaires

Une campagne de dépistage avec des tests antigéniques, au bénéfice des personnels affectés dans les établissements scolaires publics et des personnels enseignants des établissements privés sous contrat, est en cours. Elle a pour objectif de permettre en particulier la levée de doute en cas d'apparition de symptômes. Le dispositif sera amené à évoluer afin de prendre en compte la demande ministérielle de renforcement de l'offre de tests.

De nouveaux dépistages seront désormais régulièrement effectués, en particulier au sein des établissements ayant détecté plusieurs cas positifs.

EVOLUTION DES MESURES ADMINISTRATIVES

FOCUS SUR LE SCOLAIRE

NB : les autres mesures
seront évoquées en CD3S
lundi 18 janvier

EDUCATION NATIONALE : UN PROTOCOLE RENFORCÉ

- **Apprentissages assurés**
en présentiel et en distanciel
pour les lycéens après le 20 janvier.
- **Des mesures sanitaires plus strictes**
lors des temps de restauration scolaire.
- Les **cours d'éducation physique
et sportive** en milieu fermé sont
suspendus.
- **Un million de tests déployés** dans l'espace
scolaire d'ici les vacances de février.

EVOLUTION DES MESURES ADMINISTRATIVES

FOCUS SUR LE SCOLAIRE

**NB : les autres mesures
seront évoquées en CD3S
lundi 18 janvier**

FOCUS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Interdiction du brassage entre classes dans le premier degré ;
- Interdiction des offres alimentaires en vrac ;
- Sensibilisation à l'utilisation d'autres locaux en cas d'impossibilité d'appliquer le protocole ainsi renforcé (salles des fêtes, gymnases...)
- Préconisation de surveillance de l'air intérieur par capteurs de CO2 sur initiative des collectivités de rattachement ;
- Préconisation de désinfection des tables après chaque repas si possible ;
- Mise en place de paniers repas (en alternance avec des repas chauds à la cantine) si la configuration des locaux ne permet pas de respecter ces règles.

Une fiche d'information a été diffusée aux maires

FOCUS SUR LE SPORT SCOLAIRE

- Les activités sportives seront suspendues dans les lieux clos jusqu'à nouvel ordre.



VACCINATION

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

- **Un principe d'équilibre territorial pour mailler le territoire, en tenant compte des besoins démographiques, des réalités du territoire et, autant que faire se peut, des « effets de bord » interdépartementaux**
- **Une méthodologie de travail et d'identification des centres associant étroitement les professionnels de santé, et en particulier les communautés territoriales professionnelles de santé (CTPS) en lien avec les centres hospitaliers, et les élus locaux**
- **Une prise en compte des livraisons régulières de vaccins reçus au CH d'Avignon (hub logistique avec super congélateur)**

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Un déploiement nécessairement **PROGRESSIF**, qui sera amené à monter en charge au cours des prochaines semaines et prochains mois :

- Le maillage des centres et leurs plages de rendez-vous et horaires d'ouverture ont été calibrés en fonction du nombre de doses disponibles, afin d'éviter à la fois la rupture de stock et la perte en ligne
- Si la vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans et des autres publics prioritaires démarrera à compter de la semaine prochaine, ***plusieurs semaines seront nécessaires pour vacciner l'ensemble de la population concernée***
- **La stratégie sera adaptée et ajustée de manière progressive en tenant compte de l'évolution des besoins et de l'arrivée de nouvelles doses et nouveaux vaccins (Moderna, AstraZeneca) :**
 - Avec l'ouverture de nouveaux centres à l'étude ;
 - Avec l'armement de centres temporaires dans certaines communes ;
 - Avec le déploiement, en projet, d'une équipe médicale mobile, qui permettra de vacciner des personnes âgées qui se trouvent dans l'impossibilité d'aller se déplacer.

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Près de **6 000** personnes ont été vaccinées en Vaucluse, à date.

Pour mémoire, à date, un peu plus de 9700 doses de vaccin ont été reçues dans le département. Cette première dotation a permis de débiter la vaccination non seulement des professionnels de santé de plus de 50 ans ou à risque, des personnes résidant en EHPAD et des personnels de plus de 50 ans ou à risque, ainsi que les cibles et structures suivantes :

- les personnes âgées de plus de 75 ans dans les centres de vaccination ;
- les personnes résident en résidence autonomie, FAM/MAS ;
- Les personnes présentant des pathologies à risque de complication (personnes dialysées, souffrant d'un cancer, etc.).

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

OUVERTURE DE LA VACCINATION AUX PERSONNES DE 75 ANS ET +



- **15 janvier** : ouverture des dispositifs permettant la prise de rendez-vous
- **18 janvier** : ouverture de la vaccination



-  **+ de 75 ans**



- **Professionnels dans les établissements** accueillant des personnes âgées et présentant un risque de forme grave



- **Personnes handicapées vulnérables** en FAM et MAS



- **Professionnels et intervenants de santé à risque** (dont pompiers et aides à domicile)



- **Dans les centres de vaccination** présents sur tout le territoire



- **Livraisons échelonnées des vaccins et ouvertures de nouveaux centres de vaccination**

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA
CAMPAGNE VACCINALE

Plusieurs catégories de population à vacciner ont été définies en priorité par les autorités sanitaires

POURSUITE DE L'ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE



18 janvier



**Personnes
à haut risque**
de forme
grave



Fin février



**Personnes
de + 65 ans**
présentant
des facteurs
de vulnérabilité

LES PRINCIPES DE DEPLOIEMENT DE LA VACCINATION EN VAUCLUSE

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Quelques conseils à destination de la population :

- La vaccination de ces publics prioritaires sera progressive et s'étalera au cours des prochaines semaines.
- De nouveaux créneaux de vaccination et de nouveaux centres pourront être ouverts en fonction de l'arrivée de nouvelles doses. A noter que les plages de rendez-vous ouvertes intègrent la contrainte de l'injection de la seconde dose à J+ 3 semaines.
- Il convient de privilégier, en tant que faire se peut, la prise de rendez-vous en ligne sur les plateformes en ligne des centres de vaccination.

ETAT DES LIEUX

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le lundi 25 janvier

- 14 centres de vaccinations sont ouverts ;
- D'autres projets sont à l'étude (déploiement d'équipes mobiles notamment).

La liste des centres est accessible sur le site www.sante.fr & <https://www.paca.ars.sante.fr/centres-de-vaccination-covid19>

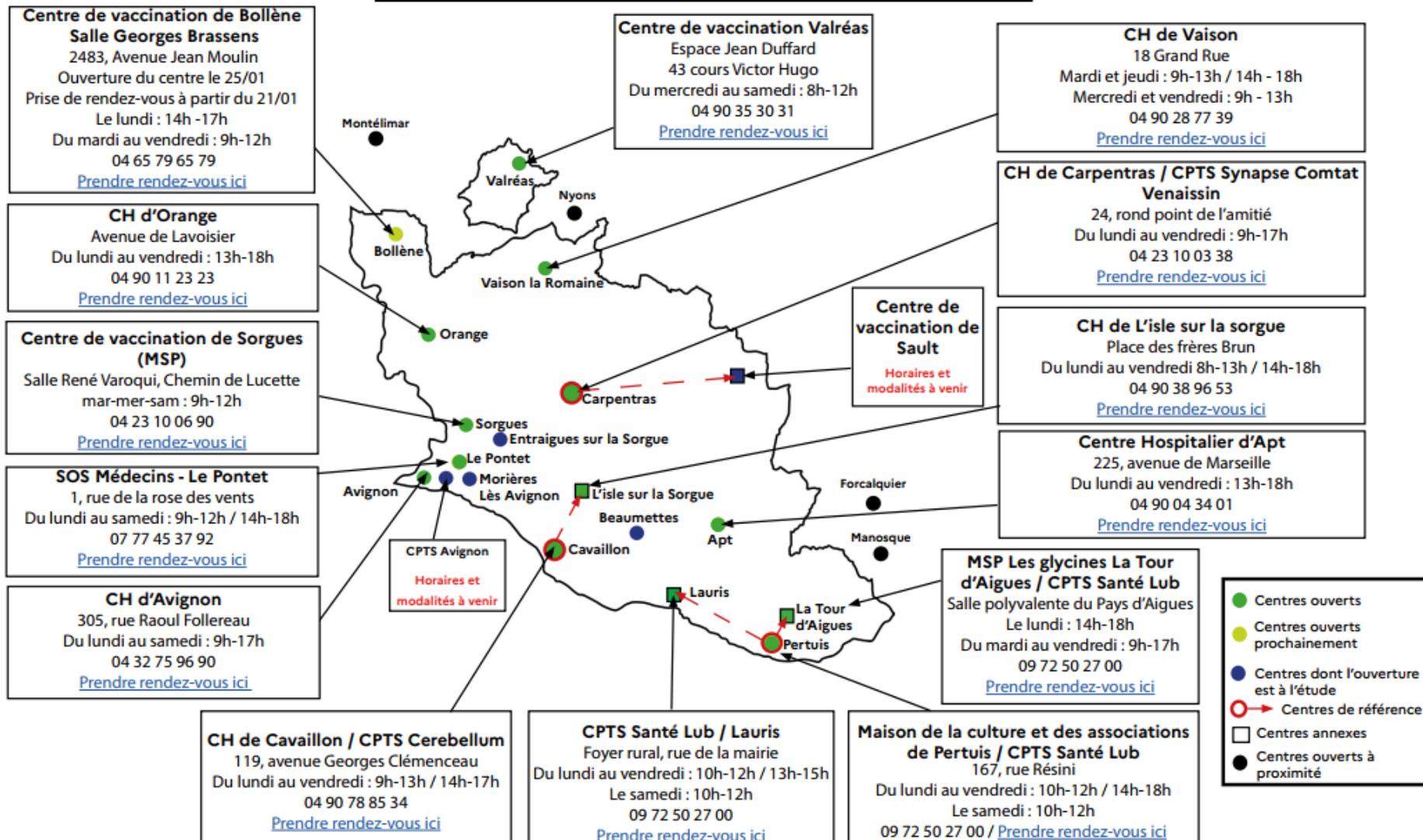
CARTOGRAPHIE DES CENTRES

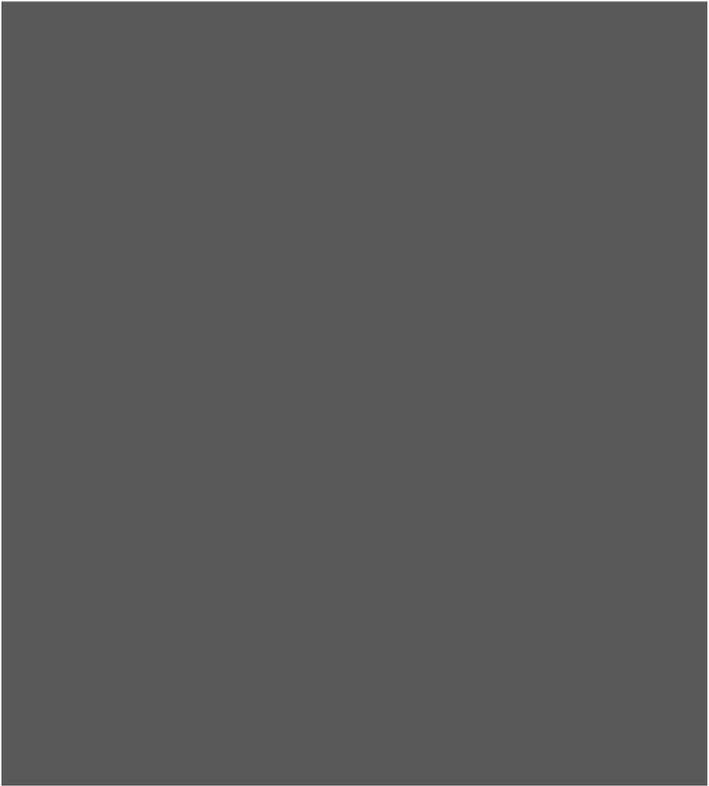
DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous

Au 20/01/21





MESURES ADMINISTRATIVES

**COUVRE-FEU
à 18H sur tout
le territoire
national**

Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Instauration
du couvre-feu
de 18h à 6h
par arrêté
préfectoral du
08 janvier 2020**

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour les commerces :

- les commerces, établissements de services à la personne et assimilés ne doivent plus accueillir de public à compter de 18 heures ;
- la vente à emporter n'est pas autorisée au-delà de 18 heures. Les livraisons demeurent toutefois possibles. Les restaurants, pizzerias et assimilés pourront donc continuer à faire livrer les commandes.

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour la garde d'enfants, l'enseignement et la formation :

- les établissements recevant du public (ERP) ou les autres structures qui accueillent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités péri-scolaires ainsi que de la formation professionnelle peuvent continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 18 h. Le personnel de ces établissements devront justifier leur déplacement au-delà de 18 h en cochant le motif « activité professionnelle, enseignement et formation » sur l'attestation de déplacement dérogatoire ;
- les collectivités ne sont donc pas obligées de modifier leur organisation. Tant les conducteurs de transports scolaires que les enfants, élèves ou parents sont couverts par le motif "activité professionnelle, enseignement et formation" ;
- la dérogation permet aussi de traiter les activités péri-scolaires, c'est-à-dire directement liées à l'établissement scolaire et au temps scolaire.

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour les activités de plein air, les activités extrascolaires et les activités sportives :

- le couvre-feu à 18h00 entraîne l'avancée à cette heure de la fin des activités de loisir en plein air, qu'elles s'exercent sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, pêche, etc.) ou en établissement de plein air ;
- s'agissant des activités extrascolaires : à partir du 4 janvier 2021, comme les autres activités de loisirs, les activités extrascolaires exercées en plein air ou en salle doivent cesser à 18 heures.
- les écoles de musique et conservatoires ne peuvent accueillir du public pour les activités extrascolaires.

Instauration du couvre-feu de 18h à 6h par arrêté préfectoral du 08 janvier 2020

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

Pour les autres activités professionnelles, les consultations et soins médicaux, les déplacements pour motif familial impérieux, pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, l'assistance aux personnes vulnérables, les missions d'intérêt général, les convocations administratives ou judiciaires ou les déplacements brefs nécessaires aux besoins des animaux de compagnie :

Les déplacements liés aux motifs précités ne sont pas affectés par le couvre-feu, le motif de dérogation prévu dans les attestations dérogatoires disponibles sur le site www.vaucluse.gouv.fr permet de les prendre en compte : <http://www.vaucluse.gouv.fr/covid-19-instauration-du-couvre-feu-a-partir-de-a13569.html>

**Instauration
du couvre-feu
de 18h à 6h
par arrêté
préfectoral du
08 janvier 2020**

LE COUVRE-FEU à 18H EN VAUCLUSE

- **Les pharmacies ne sont pas soumises à une fermeture anticipée à 18h**
- **Les professionnels du droit peuvent continuer à accueillir leur clients après 18h, dans la mesure où la réunion entre l'avocat et le client est une réunion de travail entre professionnels, la dérogation prévue au a) du 1° du I du décret du 29 octobre 2020 peut être mobilisée**

NOUVELLES MODALITES – ARRÊTS DE TRAVAIL

2 EVOLUTIONS

CPAM

1ère EVOLUTION :

Alignement des conditions de prise en charge de tous les arrêts dérogatoires (garde d'enfants, vulnérables, cas contact) avec suspension de la carence et paiement intégral du complément employeur par ces derniers.

Les arrêts des personnes positives au COVID sont traités selon les mêmes règles avec donc prise en charge intégrale du complément employeur.

A noter que le texte prévoit le passage obligatoire par le téléservice **DECLARE.AMELI** pour l'obtention des arrêts dérogatoires quel que soit leur type.

DECRET PARU AU JOURNAL OFFICIEL : Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

NOUVELLES MODALITES – ARRÊTS DE TRAVAIL

2 EVOLUTIONS

CPAM

2ème EVOLUTION : Création d'un nouveau type d'arrêt dérogatoire couvrant les personnes symptomatiques en attente de résultat d'un test

- **OBJECTIF** : aucun obstacle de nature financière à isolement immédiat. Ces dispositions concernent donc tous les assurés (y compris par exemple les professions libérales).
- **Mise en place d'un nouveau module dans declare.ameli.fr pour favoriser l'isolement dès les premiers symptômes.**

Etape 1 = auto déclaration par l'assuré au 1e jour d'isolement (mais seule la réalisation effective d'un test permettra une prise en charge de l'arrêt).

Etape 2 = déclaration par l'assuré de la date d'obtention du résultat du test + lieu de test :

- Si test <0 : l'arrêt se termine le soir même
- Si test >0 : appel par le contact tracing et l'arrêt de travail est délivré par la PFCT

Communication prévue en direction des médecins pour éviter les prescriptions papier ou e-AAT.

Les attestations d'arrêts des étapes 1 et 2 seront éditées par les assurés directement depuis le site pour envoi à leur employeur. Ce nouveau TLS n'entraînera donc pas d'envoi par les caisses.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**Prolongation des
mesures
départementales**

Arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2020

- Prolongation de l'obligation du port du masque dans l'espace public sur tout le territoire du département jusqu'au 31 janvier 2021.
- Prolongation des mesures départementales destinées à lutter contre la propagation du virus jusqu'au 31 janvier 2021 : interdiction de la vente d'alcool à emporter et de la consommation d'alcool sur la voie publique de **18h à 6h** ; interdiction des buvettes et points de restauration dans les ERP et l'espace public ; interdiction des activités dansantes.

**Allègement
des mesures
de
confinement**

**Le renforcement des
mesures de soutien
économique**

Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économique renforcées
maintenues

#COVID19

Un plan d'urgence économique renforcé

- Prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020
- Exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME
- Renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-cafés-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement
- Élargissement du dispositif de fonds de solidarité
- Prêt garanti par l'État et prêt direct de l'État prolongés jusqu'au 30 juin 2021

Mesures de
soutien à
l'économie



Allègement des mesures de confinement

Des mesures de soutien économiques complémentaires

Fonds de
solidarité
renové

Aides aux
permittents
et saisonniers

Aides
aux jeunes

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le fonds de solidarité rénové (1)

Pour les entreprises fermés administrativement sans condition de nombre de salariés

Aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée, dans la limite de 10 000 € ou au montant de cette perte dans la double limite de 20% du chiffre d'affaires de référence et de 200 000 €

Pour les entreprises ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires

- Les entreprises des **secteurs S1**, sans condition de nombre de salariés, reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires plafonnée à 10 000 € ou à 15 ou 20% du chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 €.
- Les autres entreprises de moins de 50 salariés perçoivent une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 1 500 €
- Les entreprises de moins de 50 salariés **domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 décembre n° 2020-1770** modifiant le décret du 30 mars n° 2020-371 et dont le secteur d'activité relève du commerce de détail (exception des automobiles et des motocycles) ou de location des biens immobiliers résidentiels (= commerce dans les stations de ski) bénéficient d'un régime spécifique compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 € plafonnée à 80 % de la perte enregistrée sur décembre 2020 lorsqu'elle excède 1 500 €.

Pour les entreprises dont l'activité principale est exercée dans des établissements recevant du public du type P « salle de danse »

Elles rejoignent le dispositif de droit commun à compter des pertes de chiffre d'affaires du mois de décembre 2020.

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le fonds de solidarité rénové (2)

Le produit de la vente à distance et à emporter ne sera pas comptabilisé

Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter **ne sera pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide** au titre du fonds de solidarité. Cela vaut à partir **du mois de décembre 2020** et ce sera la règle tant que le fonds de solidarité sera en place.

L'indemnisation des entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70% de leur chiffre d'affaires

Les entreprises du secteur S1 bis perdant au moins 70 % de leur chiffre d'affaires, auront le droit à une **indemnisation couvrant 20% de leur chiffre d'affaires 2019** dans la limite de 200 000 euros par mois. Elles pourront bénéficier de cette aide à compter de décembre 2020, quelle que soit leur taille.

La prise en charge des entreprises fermées administrativement ou des secteurs S1 et S1 bis avec un CA supérieur à 1 million d'euros/mois

Le gouvernement prendra en charge jusqu'à 70% des coûts fixes :

- des entreprises fermées administrativement
- et des entreprises appartenant au secteur S1 et S1 bis ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros par mois.

Cette aide exceptionnelle s'ajoutera à l'aide du fonds de solidarité. Elle sera plafonnée à 3 millions d'euros sur la période de janvier à juin 2021.

Le gouvernement travaille également à étendre l'aide complémentaire sur les charges fixes aux plus petites structures qui ne feraient pas 1 million d'euros de chiffre d'affaires par mois mais qui auraient d'importantes charges fixes à l'image des salles de sport, des activités indoor et des centres de vacances.

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Le fonds de solidarité rénové (3)

Un effort particulier pour les viticulteurs

Les viticulteurs, touchés par les sanctions américaines sur les vins tranquilles et le cognac, pourront donc bénéficier de l'aide du fonds de solidarité renforcé :

- **s'ils perdent 50% de leur chiffre d'affaires**, ils bénéficieront d'une indemnisation de 15% de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois,
- **s'ils perdent 70% de leur chiffre d'affaires**, ils bénéficieront d'une indemnisation de 20% de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 euros par mois.

Les formulaires pour les aides du fonds de solidarité au titre de décembre sont en ligne depuis le 15 janvier sur le site impots.gouv.fr.

Le prêt garanti par l'État

Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, auront le droit d'**obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État** : une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020 pourra demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022. Afin de décider de leurs plans de remboursement, les entreprises sont invitées à se rendre auprès de leurs conseillers bancaires.

Les autres prêts bancaires

Les banques examineront favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité.

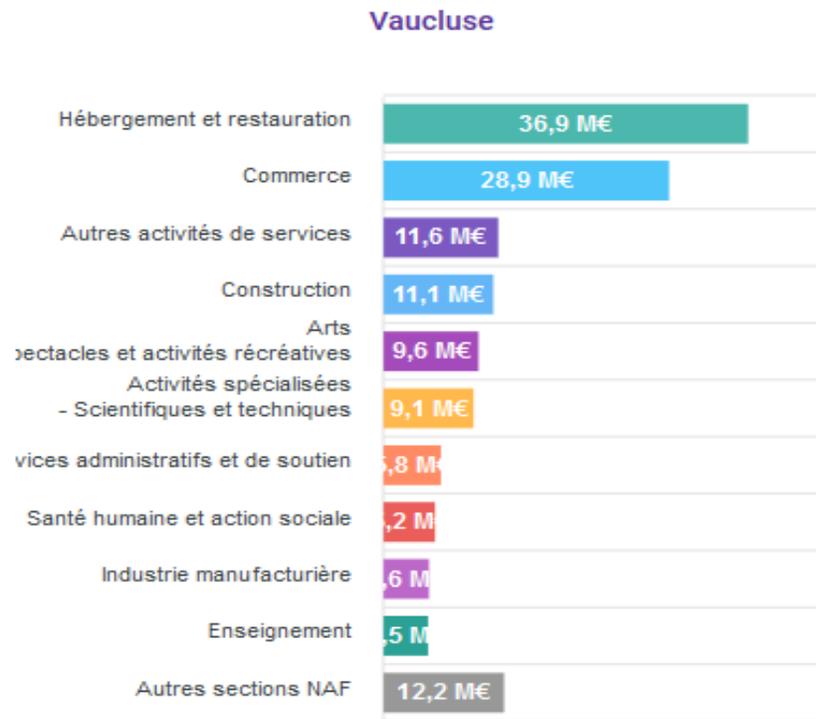
L'exonération de cotisations sociales

Les exonérations et les aides au paiement des cotisations mises en place en décembre sont maintenues en janvier. Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

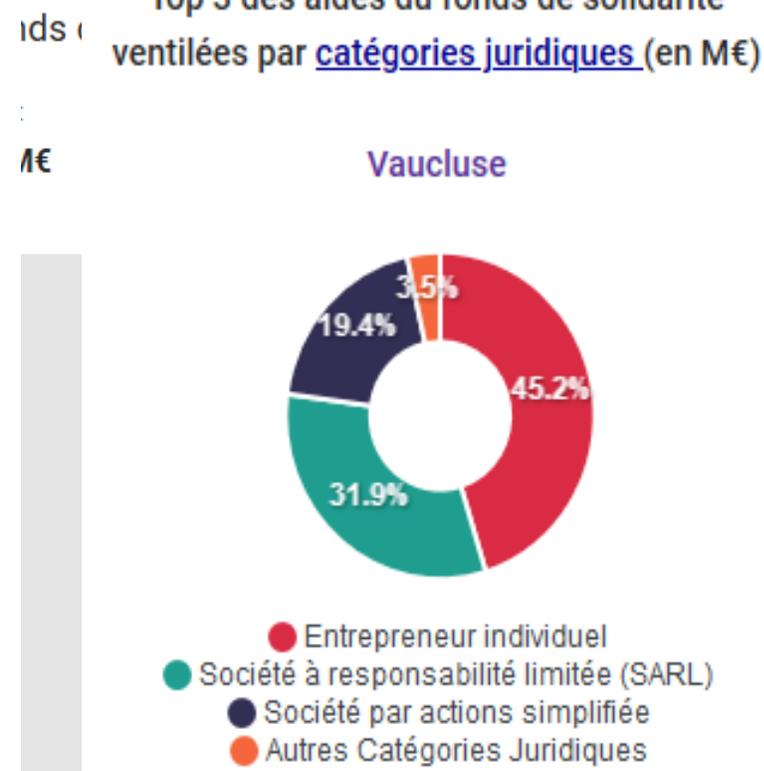
Allègement des mesures de confinement

Au 22 janvier 2021, près de 22 000 entreprises vauclusiennes ont pu bénéficier du fonds de solidarité, les sommes versées à ce titre représentent 140M€. Le secteur HCR représente 26 % des aides allouées, le commerce, une entreprise sur 5 ; près d'une entreprise sur deux est une entreprise individuelle.

Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par code section NAF (en M€)



Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par catégories juridiques (en M€)



Les Mesures de soutien à l'économie

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Reports d'échéances fiscales: Vaucluse

montant
8,95 M€

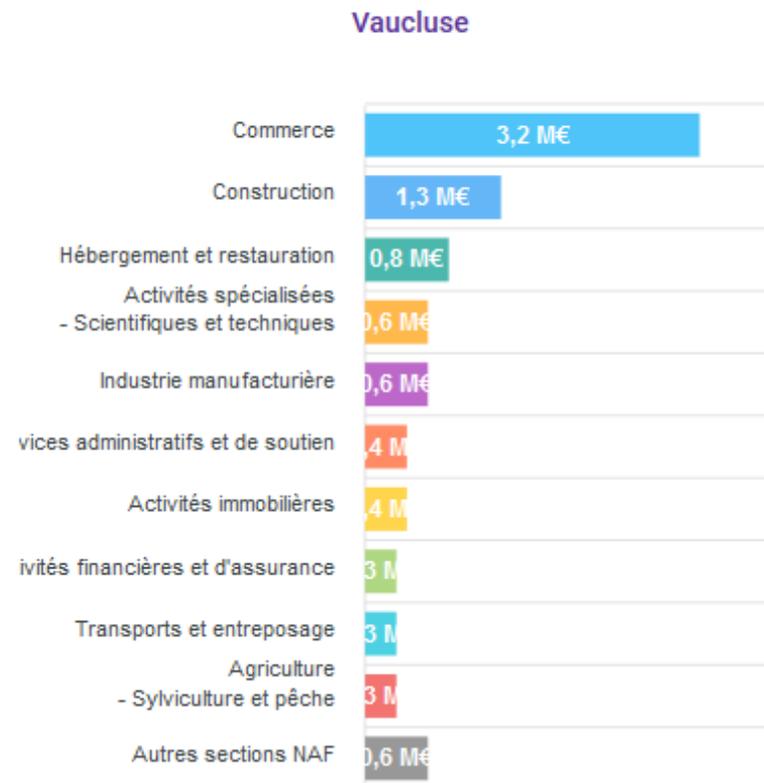
nombre
684 aides

Prêts garantis par l'Etat : Vaucluse

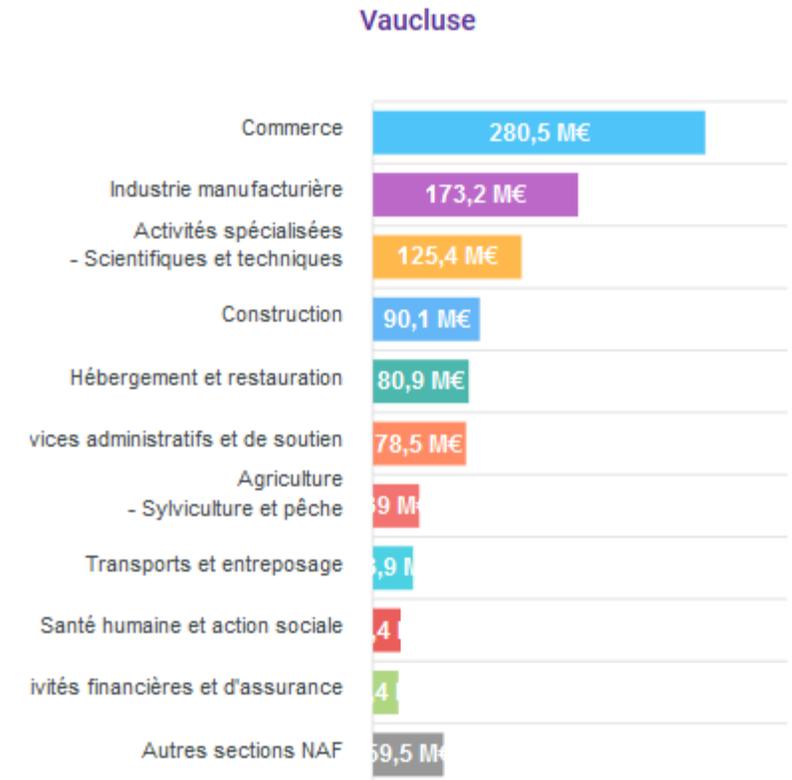
montant
1 005,8 M€

nombre
7 495 aides

Top 10 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)



Top 10 des prêts garantis par l'Etat ventilés par code section NAF (en M€)



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Des aides aux intermittents et saisonniers

- Garantie de ressources de **900 euros** par mois à partir du 1er novembre et jusqu'en février 2021

Condition :
avoir travaillé au moins **60%** du temps au cours de l'année 2019

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Des aides pour les jeunes

- Création de **20 000** jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants décrocheurs
- **Doublement** des aides d'urgence versées par les CROUS
- Renforcement du plan **1 jeune 1 solution** : doublement des bénéficiaires de la garantie jeunes
- Dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un **premier emploi**

Etat d'urgence
sanitaire – mise
en place du
reconfinement

FAQ

[https://www.gouvernement.fr/
info-coronavirus#questions](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions)